

À vos côtés

La lettre d'information des
particuliers

Décembre 2021



À la une

Indemnité inflation



Versement de l'indemnité inflation pour les salariés de particulier employeur

Un premier versement de l'indemnité inflation a été réalisé aux salariés éligibles si leurs coordonnées bancaires ont été enregistrées avant le 12 décembre. Les salariés n'ayant pas encore complété leurs coordonnées bancaires sont invités à le faire dans les plus brefs délais sur leur compte en ligne pour bénéficier d'un versement fin janvier.

En tant que particulier employeur, vous n'avez pas à verser cette aide à votre salarié. L'Urssaf prend en charge cette démarche.

[Lire l'article du Cesu](#) >

[Lire l'article de Pajemploi](#) >

Indemnité inflation

Salariés



Le service Cesu
Avance immédiate
de votre crédit d'impôt

Employeurs, en utilisant Cesu +, bénéficiez prochainement du service d'avance immédiate de votre crédit d'impôt !

À compter de janvier 2022, l'Urssaf propose un nouveau service : le Cesu Avance immédiate.

Votre crédit d'impôt de 50 % est directement déduit de vos dépenses pour le recours à un salarié à domicile. Après chaque déclaration, vous ne payez plus que votre reste à charge sans avoir à avancer le montant de votre crédit d'impôt. Les modalités d'activation de l'Avance immédiate seront disponibles dès mi-janvier.

Si vous n'utilisez pas encore le service Cesu +, activez-le dès à présent à partir de votre tableau de bord.

[Comment activer Cesu + >](#)

[Visionnez le tutoriel d'activation Cesu + >](#)

Cesu +

Avance immédiate de crédit d'impôt

**L'Urssaf vous
accompagne**



Une nouvelle convention collective pour le secteur de l'emploi à domicile

À compter du 1^{er} janvier 2022, une nouvelle convention collective est applicable aux salariés intervenant auprès de particuliers employeurs. Il s'agit de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Vous disposerez prochainement des informations nécessaires à la bonne application de la convention collective.

Convention collective

Particuliers

Emploi à domicile



Parents employeurs : à savoir pour votre attestation fiscale 2022

Pour que les salaires que vous versez en décembre soient pris en compte sur la période fiscale 2021, pensez à indiquer une date de paiement sur 2021 lorsque vous déclarez la rémunération de votre salarié. Ainsi, le montant concerné figurera sur votre attestation fiscale 2022.

Si vous déclarez une date de paiement à partir du 1^{er} janvier 2022, le salaire de décembre figurera sur votre attestation fiscale 2023.

Vous souhaitez effectuer des modifications sur vos déclarations 2021 ? Vous avez jusqu'au 8 février pour les réaliser. Passée cette date, elles ne figureront pas sur votre attestation fiscale 2022.


Pajemploi

Parents employeurs

Attestation fiscale

Sur le terrain



 47 min 00

Le Salon des services à la personne 2021 : nous y étions !

Les 23 et 24 novembre derniers se tenait à Paris, le Salon des services à la personne et de l'emploi à domicile.

Salariés, particuliers employeurs : vous avez été nombreux à venir rencontrer nos équipes et à participer à nos conférences. Nous vous remercions de votre intérêt pour les services Cesu et Pajemploi et espérons avoir répondu à vos attentes.

Le replay de la conférence sur les nouveaux services et l'Avance immédiate est disponible sur la chaîne Youtube « [L'actu des Urssaf](#) ».

Visionnez le replay de la conférence



Salon des services à la personne

Cesu

Pajemploi

L'actualité de nos partenaires

Salariés, pensez à moduler votre taux d'imposition avant le 31 décembre

Si vous avez demandé à recalculer votre taux de prélèvement à la source pour l'adapter à votre situation en 2021, celui-ci expire au 31 décembre 2021.

Pour conserver ce taux ou le modifier à nouveau pour 2022, connectez-vous à votre espace particulier sur www.impot.gouv.fr

Lire l'article de l'administration fiscale >

Prélèvement à la source

Le saviez-vous ?

39 500

C'est le nombre de courriels traités en moyenne chaque mois en 2021 par les équipes du Cesu et de Pajemploi.

Notez cette newsletter !



Suivez-nous



Des idées de sujets ?
Des pistes d'amélioration ?
Partagez-les avec nous !

Partagez [>](#)